



Le Savez-Vous ?

Les dispositifs de fin d'année

Chaque année, des dispositifs sont prévus pour les fêtes de fin d'année. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, ces dispositifs sont mis en place mais ils sont adaptés pour prévenir tout risque de propagation du virus.

■ Pouvez-vous recevoir des colis ?

Vous pouvez recevoir un unique colis de la part de vos proches titulaires d'un permis de visite, ou de la part d'un bénévole associatif, d'un aumônier ou d'un représentant consulaire.

Les proches qui souhaitent vous transmettre un colis peuvent le déposer auprès des personnels pénitentiaires à une date fixée par l'établissement, ou à l'occasion d'une rencontre au parloir.

Si un proche qui ne détient pas de permis de visite souhaite vous transmettre un colis, il doit en faire la demande auprès du chef d'établissement.

■ Quand pouvez-vous recevoir des colis ?

Cette année, au lieu des 5 semaines habituelles, la remise des colis et l'envoi des subsides peuvent avoir lieu du lundi 7 décembre 2020 au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

■ Cette année, quelle est la procédure à suivre pour réceptionner un colis ?

Tout colis est stocké pendant 24 heures pour des raisons sanitaires : votre colis ne vous est donc pas remis immédiatement après le parloir. Aussi, vos proches doivent prendre soin de n'y mettre aucun produit frais.

Si un colis est confectionné par un bénévole associatif, un aumônier ou un représentant consulaire, il est préparé à l'avance et déposé auprès des personnels pénitentiaires, qui vous le remettent.

■ Que pouvez-vous recevoir dans ce colis ?

Les personnes souhaitant vous transmettre un colis peuvent y intégrer des aliments qui se conservent hors du réfrigérateur, des documents divers (photographies, livres, lettres, et linge).

Les surveillants pénitentiaires procèdent au contrôle de sécurité et vérifient le contenu de colis. Si son contenu apparaît non-autorisé, il est refusé.

■ Qu'en est-il des rencontres organisées par des associations ?

En période de confinement, les moments festifs avec les proches comme les rencontres organisées avec le relais enfants parents et les bénévoles des associations sont impossibles.

La réorganisation de moments festifs dépend de l'évolution de la crise sanitaire.